

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 471 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif en date du 31 mars 1948 (terrain d'aviation de Gabode).

n° 471

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 mai 1948

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro
31 mai 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté du décembre 1925 déterminant les conditions d'application de ce à texte et les décrets des 13 juillet 1932 et 25 juillet 1939 l'avant complété ou modifié : Vu l'arrêté n° 735 du janvier 1943 affectant un terrain de 15 hectares le 13 mars à l'armée de l'air: Vu l'arrêté n° 788 du 16 juin 1946 faisant rétrocession. à l'Etat français d'une parcelle terrain de 11 hectares 38 ares 80 comprise dans le terrain susvisé (aviation civile): Vu la demande formulée par M. le commandant de l'air le 20 février 1948

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la propriété foncière dans séance du 10 mars 1948: Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, Sur le rapport du chef du service des domaines: Le Conseil privé entendu dans sa séance du 11 mai 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française du 31 mars 1948 relative à l'affectation au service de l'air en Côte française des Somalis d'une parcelle de terrain d'une dénommée « terrain d'aviation militaire de Gabode », limitée à l'est par la piste de Zeila, à l'ouest par les emprises de la voie ferrée, telle au surplus quelle est déterminée au plan ci-annexé. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin et inséré au journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur P.H SIREX.